



# ARRÊTÉ

MAIRPTH-35/2017

**Le Maire de la Commune de Puget-Théniers ;**

**Vu**, les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, la délibération n° 03/2017 du 30 janvier 2017 instituant la taxe de séjour ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Hôtel Alizé » hôtel de tourisme 2 étoiles, situé au 9, avenue A. Barety est soumis à une taxe de séjour dont le tarif est fixé à 0.70 € par personne et par nuitée.

**Article 2** : Les établissements ci-après sont soumis à une taxe de séjour dont le tarif est fixé à 0.50 €, par personne et par nuitée :

- Camping « Lou Gourdan », terrain de camping classé en 3 étoiles, situé Avenue Bischosffeim – Quartier La Condamine ;
- Origan Village, terrain de camping classé en 4 étoiles, situé 2160 route du Savé ;

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la commune.

**FAIT A PUGET-THENIERS, le 22 février 2017.**

Le Maire

**Robert VELAY.**

